

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

*Un peuple - Un but - Une foi*  
\*\*\*\*\*

**MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU PLAN**

**décret**

accordant la reconnaissance d'utilité publique  
à la « Fondation loterie nationale sénégalaise » en abrégé « fondation LONASE ».

**RAPPORT DE RESENTATION**

La Société dénommée « Loterie nationale sénégalaise » a pris la décision de créer la « Fondation Loterie nationale sénégalaise » en abrégé « fondation LONASE » en vue de participer, aux côtés des pouvoirs publics, à l'amélioration des conditions d'enseignement dans notre système éducatif et à l'assistance aux malades.

Cette fondation a pour objet principal de renforcer les capacités scolaires des élèves et de combattre la pauvreté et l'exclusion sociale en développant des mécanismes d'assistance aux groupes vulnérables tels que les personnes âgées, les enfants et les femmes.

L'assemblée générale consultative de la Cour suprême entendue en sa séance du 29 mai 2018 a émis un avis favorable sur ce projet.

Conformément à la loi n° 95-11 du 7 avril 1995 instituant la Fondation d'utilité publique au Sénégal et à son décret d'application n° 95-415 du 15 mai 1995, il est prévu les dispositions portant :

- reconnaissance d'utilité publique de la « Fondation LONASE » ;
- approbation des statuts de la fondation ;
- durée pour laquelle la fondation est constituée ;
- indication du siège de la fondation ;
- désignation de l'autorité chargée de la tutelle technique de la fondation ;
- détermination de la représentation de l'Etat au sein du conseil de fondation.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

Pour le Ministre de  
l'Economie des Finances  
et du Plan et par Délégation  
Le Ministre Délégué Chargé du Budget

**Grima Mangara**

REPUBLIQUE DU SENEGAL

-----  
*Un Peuple - Un But - Une Foi*

Décret n°..... **2018-1841**  
accordant la reconnaissance d'utilité publique  
à la « Fondation Loterie nationale sénégalaise » en abrégé  
« fondation LONASE ».

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;
- VU la loi n° 95-11 du 7 avril 1995 instituant la Fondation d'utilité publique au Sénégal ;
- VU le décret n° 95-415 du 15 mai 1995 portant application de la loi n° 95-11 du 7 avril 1995 instituant la Fondation d'utilité publique au Sénégal ;
- VU le décret n° 2017 -1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU la demande de reconnaissance d'utilité publique du 12 juin 2017 ;
- La Cour suprême entendue en sa séance du 29 mai 2018 ;
- Sur le rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan,

**DECRETE :**

**Article premier** - L'établissement dénommé « Fondation Loterie nationale sénégalaise » en abrégé « fondation LONASE », est reconnu d'utilité publique.

**Article 2 :** Sont approuvés les statuts de la « Fondation Loterie nationale sénégalaise » annexés au présent décret.

**Article 3 :** La durée de la « Fondation Loterie nationale sénégalaise » est indéterminée.

La fondation est dissoute pour les causes et dans les conditions prévues par l'article 41 de la loi n° 95-11 du 7 avril 1995 instituant la Fondation d'utilité publique au Sénégal et les articles 20 et 21 de son décret d'application n° 95-415 du 15 mai 1995.

**Article 4 :** Le siège social de la fondation est situé sur l'autoroute Seydina Limamoulaye, angle VDN, à Dakar, au Sénégal.

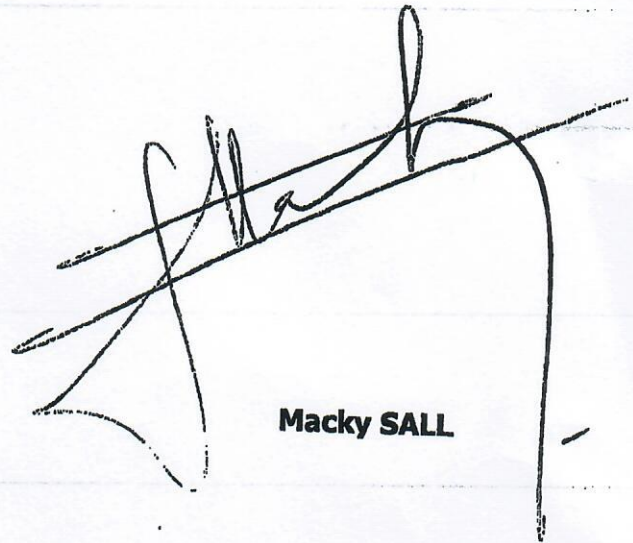
**Article 5 :** La tutelle technique de la « Fondation Loterie nationale sénégalaise » est assurée par le ministère chargé de l'Action sociale et celle administrative par le ministère en charge des Finances.

**Article 6 :** L'Etat du Sénégal est représenté au sein du conseil de la « Fondation Loterie nationale sénégalaise » par un agent désigné par le ministère chargé de l'Action sociale.

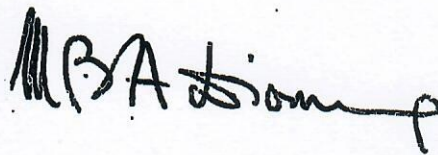
**Article 7 :** Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan et le Ministre de la Santé et de l'Action sociale procèdent, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le **27 septembre 2018**

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre



Macky SALL



Mahammed Boun Abdallah DIONNE